

## Consignes à suivre en lien avec la participation obligatoire au cours

Dans le cadre des cours à présence obligatoire, l'approche expérientielle utilisée est basée sur la présence et l'implication des personnes qui y participent. Cette participation active est un critère essentiel et nécessaire à l'apprentissage. L'étudiante ou l'étudiant qui est inscrit à un cours à présence obligatoire doit donc s'assurer de pouvoir être entièrement disponible pour tous les jours faisant partie de l'horaire de ce cours.

Par conséquent et afin d'encadrer le respect des conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs de ce cours, la participation à toutes les activités pédagogiques de ce cours est exigée par le Département de psychologie. Afin de vérifier la participation effective, les présences seront prises à chaque demi-journée de cours. Une absence ou un retard non motivés entraîneront un échec au cours. L'étudiante ou l'étudiant pourra aussi décider d'abandonner le cours dans les délais prescrits.

Pour faire une demande formelle d'exception à cette règle, les consignes à suivre sont les suivantes :

- Pour un retard de 15 minutes ou moins : La demande pour faire approuver un retard de 15 minutes ou moins doit être faite directement auprès de l'enseignante ou de l'enseignant du cours, en lui en expliquant la raison au préalable. Un seul retard, d'un maximum de 15 minutes, pourra être autorisé par l'enseignante ou l'enseignant, pour l'ensemble du cours.
- Pour une absence prévue : La demande pour faire approuver une absence prévue de 15 minutes ou plus doit être faite par courriel auprès de la personne qui est responsable des programmes du 1<sup>er</sup> cycle. Cette procédure permet de respecter le principe d'équité entre les différents cours à présence obligatoire. Cette demande d'approbation doit être envoyée dès que possible dans la session et doit comprendre une justification détaillée de l'absence demandée. Pour être approuvée, la demande d'approbation doit rencontrer les critères d'une absence motivée pour une raison majeure (par ex., maladie, mortalité d'un proche, convocation à la Cour) ou tout autre motif jugé comme une raison majeure par le Département. Cette demande doit être accompagnée des preuves nécessaires à son appui (par ex., billet du médecin, document, photo).
- Pour une absence imprévue : Les preuves nécessaires à l'appui d'une absence imprévue (par ex., billet du médecin, document, photo) devront être envoyées aussitôt que possible par courriel à la personne qui est responsable des programmes du 1<sup>er</sup> cycle, ainsi qu'une demande d'approbation comprenant la justification de l'absence imprévue. Cette demande d'approbation, bien qu'elle soit faite après l'absence imprévue, devra également rencontrer les critères d'une absence motivée pour une raison majeure (par ex., maladie, mortalité d'un proche, convocation à la Cour) ou tout autre motif jugé comme une raison majeure par le Département.

De plus, la qualité de la présence sera également considérée dans les cours à présence obligatoire. Par exemple, un investissement jugé insatisfaisant peut prendre la forme d'une non-participation répétée à des activités, de l'utilisation fréquente du téléphone cellulaire durant les cours ou encore de la présence en classe en n'étant pas dans un état propice à l'apprentissage. Si une étudiante ou un étudiant s'investit de façon insatisfaisante dans les activités ou les réflexions personnelles, l'étudiante ou l'étudiant recevra un avertissement formel par l'enseignante ou l'enseignant. Dans le cas de la poursuite ultérieure du comportement problématique, la situation sera transmise à la personne responsable des programmes du 1<sup>er</sup> cycle, qui jugera des mesures à prendre.